

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire

Lundi 03 juillet 2023 à 18h00

Chapiteau de Belmont

Présents

Augerans	Alain Dejeux	Excusé
Bans	Stéphanie Desarbres	Excusée
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	Excusé procuration Joëlle Alixant
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Excusé
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	Excusée
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	Excusé
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	Excusé
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Excusé
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	Excusé
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	Excusée

Philippe Degay accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

Le président introduit la séance en faisant part de son soutien pour le maire de l'Hay les Roses qui a été la cible d'exactions graves. Nous sommes en territoire rural mais si nous sommes encore aujourd'hui épargnés par des faits de violence tels que ceux perpétrés récemment contre nombre d'élus, nous constatons cependant quelques signes qui laissent à penser que nous pourrions être directement concernés.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Philippe Degay en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 05 juin 2023 ;
- Prend acte qu'aucune délibération n'a été prise en Bureau du 31 mai 2023,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 19 juin 2023 :
 - N°96/2023 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Sans Temps,
 - N°97/2023 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise Du poing sur la table,
 - N°98/2023 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI CCG,
 - N°99/2023 : Tarif de location des Explor games®,
 - N°100/2023 : Marché public contrôles périodiques et réglementaires des installations et extincteurs,
 - N°101/2023 : Convention de portage de livres.

2. Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Partenariat Pays Dolois / Initiative Dole

Territoires – Création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition Alimentaire »

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur porte un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), labellisé par l'Etat en juin 2021, pour mener des actions en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité.

Il a défini 10 actions concrètes visant à :

- Mettre en relation les acteurs locaux, du producteur au consommateur,
- Accompagner le développement de productions locales de qualité,
- Agir pour une approche sociale et solidaire de l'alimentation.

L'une de ces 10 actions consiste à accompagner sur le plan financier les porteurs de projets dans le domaine de la transition alimentaire. En effet, parmi les contraintes identifiées au lancement ou au développement de projets figure la difficulté d'avoir accès aux prêts bancaires. L'obtention d'un prêt d'honneur dans le cadre du PAT viendrait augmenter l'apport personnel, faire « effet de levier » et favoriser l'engagement des banques.

Pour mener cette action, le Pays Dolois propose un partenariat avec Initiative Dole Territoires. Cette association, membre du réseau national « Initiative France », bénéficie d'une forte légitimité. Elle gère déjà plusieurs fonds pour accorder des prêts d'honneur et des avances remboursables à des créateurs et des repreneurs d'entreprises, après analyse approfondie de leurs projets, et généralement, désignation d'un parrain issu du monde économique. Son périmètre d'action est précisément celui du Pays Dolois.

L'Assemblée Générale du Pays Dolois du 21 février 2023 a validé à l'unanimité le principe de la création d'un nouveau prêt d'honneur dédié à la transition alimentaire, géré par l'association Initiative Dole Territoires.

Chaque prêt, à taux zéro, s'élèverait entre 5 000€ et 45 000€, avec une moyenne estimée à 10 000€. Sa durée de remboursement serait de 2 à 4 ans, avec un différé de remboursement de 24 mois au maximum.

Les projets éligibles seraient ceux d'installation agricole hors cadre familial, de diversification, de développement favorisant les circuits courts et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le fonds serait aussi ouvert aux projets non agricoles répondant aux orientations du PAT, favorisant la transition alimentaire et l'alimentation de proximité.

Le comité d'engagement d'Initiative Dole Territoires est l'instance qui accorde ou non, de façon souveraine, les prêts d'honneur. Il est composé de chefs d'entreprises et de plusieurs professionnels (expert-comptable, banque...) ce qui apporte une expertise solide et une appréciation sérieuse des projets présentés. Pour ce nouveau fonds, il serait élargi à un représentant du Pays Dolois. De plus, un représentant de l'intercommunalité concernée par ce projet est systématiquement invité à ses travaux.

Il convient d'abonder le nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire ». A terme, ce dernier a vocation à s'auto-alimenter, les remboursements permettant de couvrir les nouveaux prêts d'honneur. L'expérience d'Initiative Dole Territoires permet d'espérer un taux de recouvrement très élevé, supérieur à 90%.

En 2020, pour permettre aux entreprises de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID 19, des confinements et des couvre-feux successifs, les intercommunalités du Pays Dolois ont confié à Initiative Dole Territoires la mise en place d'un fonds « COVID » pour soutenir les entreprises de 10 salariés ou moins justifiant d'une perte d'exploitation directement imputable à la crise sanitaire. Ce fonds a été alimenté à hauteur de 314 504€ dont 27 408€ apportés par la Communauté de communes du Val d'Amour. Au 15 avril 2023, il restait 166 392€ de disponibilités sur ce fonds.

La crise sanitaire étant derrière nous, il n'y a plus de demande de prêt d'honneur sur ce dispositif.

C'est pourquoi, dans un souci de bonne gestion, et pour ne pas solliciter les intercommunalités, il est proposé de réaffecter 150 000€ du solde du fonds « Prêt d'Honneur – COVID » vers le nouveau fonds « Prêt d'Honneur – Transition alimentaire ».

Par ailleurs, sur le budget du PAT, le Pays Dolois rémunérera l'association « Initiative Dole Territoires » pour la gestion du nouveau fonds à hauteur de 750€ par prêt effectivement octroyé, dans la limite de 12 dossiers par an.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Soutient le principe de la création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » géré par l'association Initiative Dole Territoires dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays Dolois,
- Prend acte de la réaffectation de 150 000€ du solde du fonds « Prêt d'honneur – COVID » vers le nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire »,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que ce prêt a vocation à faire levier sur les prêts bancaires. Il s'agit d'un fléchage d'enveloppe au sein de l'association Dole Initiative territoire.

Arrivée de Christian Magdelaine à 18h14.

3. Règlement d'attribution des lots sur l'extension de la ZA Bel Air

La Communauté de communes s'est engagée dans un projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air sur la commune de Port-Lesney, dans l'objectif d'accueillir de nouvelles activités économiques.

En effet, la localisation du site, à proximité immédiate de la RN 83 et de la gare TGV de Mouchard, en fait une opportunité unique de développement économique. Les demandes d'implantation d'entreprises sont nombreuses sur cette zone du fait de la visibilité du site depuis les voies de circulation.

Pour permettre l'extension de cette zone, une révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT a été approuvée en 2021 et des procédures administratives et réglementaires sont en cours et le permis d'aménager devrait être déposé d'ici l'été 2023.

La Communauté de communes a enregistré aujourd'hui plusieurs demandes fermes d'extensions et d'installations. La nouvelle zone totalise environ 11,2 ha à aménager dont un peu plus de 8 ha pour l'installation de nouvelles entreprises.

Afin d'anticiper les futures demandes d'installations d'entreprises, les membres de la commission économique ont travaillé sur le règlement d'attribution des lots.

Le présent règlement vise à définir les modalités et la procédure d'attribution des lots restants à la Communauté de communes sur la zone de Bel Air. Il a également pour objet de fixer les conditions générales de fonctionnement. Les examens de demandes pourront être effectués par le Bureau de la Communauté de communes sur avis préalable de la commission économique.

L'objectif est de ne pas être trop sélectif, mais d'avoir des règles qui permettent de faire des choix argumentés.

La commission propose des contraintes en termes de délais de construction et de dépôt de permis afin d'éviter la spéculation foncière. Il est également proposé que la Communauté de communes soit prioritaire en cas de revente, au même tarif.

Anthony Senot : les demandes actuelles rentrent-elles dans le cadre de ce règlement d'attribution ?

Virginie Pate : oui, les demandes seront examinées à la lumière de ce règlement.

Bruno Della Santa : le règlement est-il juridiquement cadré ?

Virginie Pate : Oui.

Philippe Degay : les surfaces de terrain sont-elles définies à priori ?

Virginie Pate : un acquéreur peut s'il le souhaite acquérir 2 tènements, mais le but est de proposer des parcelles qui correspondent aux acteurs économiques du territoire qui sont plutôt des artisans et PME.

Stéphane Ramaux : comment les entreprises seront-elles sélectionnées ?

Virginie Pate : la commission se prononcera en amont, puis la demande passera ensuite en bureau et en conseil communautaire.

Etienne Rougeaux : pour définir le prix de vente, nous attendons que la procédure d'expropriation et d'aménagement arrive à son terme. Une fois les terrains disponibles pour y réaliser les aménagements, nous pourrons fixer le prix en connaissance de cause. Nous devons notamment attendre le point de vue de la DRAC qui peut prescrire des fouilles préventives. Par ailleurs, les terrains deviennent rares, et les prix évoluent très rapidement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'attribution des lots,
- Délègue au Bureau l'attribution des lots de l'extension de la ZA Bel Air.

4. Service enfance

La mise en place du Portail famille à la rentrée de septembre 2023, conjointement à la réorganisation du service enfance, nécessite d'apporter des simplifications au niveau des prestations proposées aux familles. La révision des grilles de tarifs votée en Conseil communautaire du 5 juin contribue également à ce besoin de clarté et d'efficacité.

Pour rappel, le Portail famille est un guichet en ligne qui permet aux familles d'effectuer leur réservation par le biais d'une connexion internet 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Par ailleurs, le contexte financier contraint par la hausse générale des prix, qui s'impose à l'ensemble des collectivités, nous a amené aussi à réfléchir sur l'opportunité de maintenir certains services qui exigent le déploiement de moyens humains malgré une faible fréquentation.

En effet, l'intercommunalité a pour rôle de répondre aux besoins du plus grand nombre. Autrement dit, elle ne peut pas seule répondre à tous les besoins individuels.

La CCVA a apporté, jusqu'à aujourd'hui, un service à la carte quasi personnalisé. Le contexte financier nécessite d'optimiser les moyens disponibles.

C'est pourquoi, le Bureau du 19 juin a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

- ⇒ **Les accueils de proximité de Chissey-sur-Loue et de Vaudrey qui sont rattachés à l'accueil de loisirs périscolaire de Chamblay :**

La fréquentation sur les accueils du matin et du soir reste très occasionnelle.

Avec une présence moyenne quotidienne inférieure à un enfant, ces accueils de proximité relèvent de la garderie. Or, les notions de fréquentation régulière (au

moins de 7 mineurs inscrits) et par la même diversité d'activités doit permettre de distinguer l'accueil de loisirs périscolaire des garderies occasionnelles. La Caf finance le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès de la SDJES qui dépend désormais de l'inspection académique et du ministère de l'Education Nationale.

Cela implique que les accueils de loisirs périscolaires doivent être rattachés à une école pour des raisons de transversalité dans le fonctionnement des équipes et de continuité éducative.

Il est proposé d'ouvrir des accueils de proximité à partir de 7 enfants présents.

Le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 1 contre (D Mairot) et 4 abstentions (S Ramaux, V Valot, V Pate, JC Pichon), décide :

- De fermer les accueils de loisirs annexes non adossés à une école s'ils ne comptent pas au minimum 7 enfants (seuil de déclenchement des financements CAF),

⇒ **Les horaires dérogatoires d'ouverture à 7h00 et de fermeture à 19h00 des accueils de loisirs périscolaires :**

Actuellement, une ouverture à 7h00 et une fermeture à 19h00 est proposée de façon dérogatoire et sous conditions : une demande écrite doit être envoyée à la CCVA et doit répondre à un réel besoin des familles. L'acceptation est sous réserve d'un minimum de 2 enfants accueillis.

Ce fonctionnement dérogatoire, qui concerne actuellement de manière irrégulière et occasionnelle les sites de Chamblay, de La Loye et de Mont-sous-Vaudrey est peu compatible :

- Avec la mise en œuvre du Portail famille à la rentrée de septembre : le portail nécessite une simplification des plages horaires d'inscription ;
- L'optimisation des temps de travail des animateurs et animatrices qui sont mobilisés sur de courtes périodes pour un effectif très faible.

Daniel Mairot : un parent d'élève a interpellé le maire car elle retirera ses enfants si les dérogations ne sont plus possibles.

Virginie Valot : une maman a interpellé la mairie car elle utilise le service occasionnellement.

Paulette Giancattarino : il faut préciser que l'on parle de 11 familles sur les 430 familles utilisatrices.

Virginie Pate : Nous devons raisonner dans une logique de service public en tenant compte de ce que la taille de notre collectivité nous permet de faire.

Sandra Hählen : il faut considérer la dépense et le service facturé.

Etienne Rougeaux : lorsqu'il y a un enfant concerné, les habitants peuvent aussi s'organiser entre eux. Cette compétence a été prise par la CCVA sans transfert de charges. On est passé de 286 000€ à 464 000 € de charge nette pour la Communauté de communes en 5 exercices. Aussi, il faut trouver des solutions pour réduire cette addition ou alors la traduire un jour ou l'autre par de la fiscalité, mais certains n'accepteront pas la hausse. D'autre part, nous devons considérer les ressources humaines : Comment fait-on pour organiser un emploi et pérenniser les postes quand les organisations ne permettent pas de prévoir les emplois du temps. Il y a des collectivités bien plus importantes que nous qui se posent beaucoup moins de questions.

Virginie Pate : proposer du service sur mesure peut générer des difficultés lorsque l'on ne peut pas répondre à la demande.

Paulette Giancatarino : pour les agents, il n'y a aucun intérêt à travailler avec 1 ou deux enfants.

Etienne Rougeaux : il faut examiner les solutions qui s'offrent aux parents en réunissant les parents d'élèves, qu'ils puissent s'organiser sur les plages horaires.

Alain Bigueur : pour la rentrée qui vient, y a-t-il eu des dérogations accordées ?

Virginie Valot : il y a eu une dérogation accordée puis un mail informant la famille qu'il fallait attendre le retour du conseil communautaire.

Daniel Mairot : il faudrait attendre la rentrée pour modifier les choses.

Paulette Giancatarino : attendre la rentrée n'est pas possible pour informer les familles.

Bruno Della Santa : A combien l'heure supplémentaire est-elle chiffrée ?

Etienne Rougeaux : une heure chargée coûte environ 17 euros.

Virginie Pate : quand la personne garde un enfant elle ne peut pas en garder 10 dans un autre accueil.

Jean Claude Pichon : pourquoi ne pas ouvrir à 7h puisque le personnel est en place ?

Rémi Gauthier : les emplois du temps des agents sont revus annuellement au 1^{er} septembre. Une personne qui travaillait l'année précédente à partir de 7h peut être affectée sur un horaire où son temps sera plus optimisé.

Philippe Degay : pense que la décision va être compliquée pour certains parents, mais comprends l'intérêt économique de la proposition.

Etienne Rougeaux : à l'expérience, on se rend compte que le service n'est pas ou peu utilisé. Et à ce jour on ne peut pas mobiliser des moyens pour 1 enfant.

Stéphane Ramaux : comment communique -t-on avec les parents ?

Rémi Gauthier : les parents seront informés individuellement.

Le Conseil communautaire, par 29 voix pour et 2 abstentions (D Mairot, V Valot), décide :

- De supprimer les horaires dérogatoires et de maintenir les horaires d'ouverture à 7h30 et de fermeture à 18h30 sur les accueils de loisirs périscolaires,

Jean Baptiste Chevanne : en fonction des demandes, le sujet pourra être réabordé à l'avenir.

⇒ **Les possibilités d'accueil avant et après repas sur la pause méridienne :**

Un service d'accueil sans repas est proposé avant repas ou après repas. A la marge, ce service mobilise toutefois du personnel. Par ailleurs, des abus ont été constatés en se substituant à une inscription à la cantine au détriment du confort des enfants.

Les parents seront invités à les inscrire sur la pause méridienne avec repas.

Les enfants bénéficiaires d'un PAI continueront bien évidemment à être accueillis sur le temps de midi sans repas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer les accueils avant et après repas. Les accueils sans repas restent autorisés pour les enfants qui disposent d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

⇒ **Les accueils de proximité à La Loye, à Mont-sous-Vaudrey et à Mouchard les mercredis et pendant les vacances scolaires :**

Actuellement, des accueils de proximité sont proposés les matins et les soirs avant et après le centre de loisirs de Chamblay à Mont-sous-Vaudrey, La Loye et Mouchard. Cette organisation contraint de mobiliser des agents, qui n'interviennent pas sur les temps d'animations de la journée, mais uniquement sur ces temps d'accueil.

Bruno Della Santa : le ramassage aujourd'hui n'existe pas ?

Paulette Giancattarino : une garderie est mise en place en début et en fin de journée sur chaque site. Elle sera donc remplacée par un ramassage type « transport scolaire ».

Virginie Valot : sait on à quelle heure le ramassage se fera ?

Rémi Gauthier : le ramassage sera mis en place à compter de septembre. Pour cet été, le fonctionnement reste identique aux années précédentes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De remplacer les accueils de proximité de La Loye, Mont-sous-Vaudrey et Mouchard les mercredis et pendant les vacances scolaires, par un ramassage en bus à horaire fixe le matin et le soir pour le retour, permettant de maintenir le service de proximité sans mobiliser d'agent,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Bureau à valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.

5. Décision modificative n°1 budget 04004 - Exercice 2023

Cette décision modificative porte sur le budget Ordures ménagères.

BUDGET ORDURES MENAGERES					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	67	673	5 000,00 €	
Fonctionnement	1	70	70611	- €	5 000,00 €
Total Fonctionnement				5 000,00 €	5 000,00 €

Ces écritures correspondent à l'inscription des crédits permettant l'annulation de factures sur exercice antérieur (2022), pour les changements de situation familiale ou départs intervenus en fin d'année. La DM est équilibrée par l'inscription de recettes supplémentaires car compensée par des changements de situation ou arrivées en 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget ordures ménagères.

6. Organisation du voyage Séniors en Vacances

L'Agence Nationale des Chèques Vacances a mis en place depuis 2007, le programme Séniors en Vacances dans l'objectif de rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, psychologiques ou sociales, avec le soutien des structures locales (collectivités, centres d'actions sociales, associations...).

Dans le cadre des actions de l'Espace de Vie Sociale, France Services du Val d'Amour a signé une convention avec l'ANCV pour être porteur de ce programme. Ainsi, cette année, 52 personnes de plus de 60 ans et 3

accompagnateurs partiront pour un séjour de 8 jours et 7 nuits, du 7 au 14 octobre aux Résidences du Colombier à Fréjus.

Le porteur du projet, comme énoncé dans la convention signée, a la responsabilité de l'organisation du voyage. Il procède à l'inscription des participants ainsi qu'à la réservation du séjour et du transport. L'ANCV met à disposition des offres de séjours faites par les professionnels du tourisme et des loisirs spécifiques au programme Séniors en Vacances. L'ANCV peut également accorder une aide financière individuelle, pour la prise en charge partielle du séjour, sous réserve de conditions notamment financières.

Le coût total du voyage est entièrement financé par les participants eux-mêmes ou par l'aide versée par l'ANCV. Les paiements sont reçus sous forme de chèque.

Vous trouverez, ci-dessous, les tarifs pour le voyage de cette année :

Coût du voyage :

Contrat de réservation Vacances Ulfv (hébergement)	26 069,12 €
Devis Val d'Amour Evasion (transport)	4 290, 00 €
Coût total du voyage	30 359, 12 €

Tarifs pour les participants :

Tarif de l'hébergement	442€
Taxe de séjour	9€
Assurance annulation	17€
Transport	82€
Frais accompagnatrices*	34€
Tarif total par participants	584€

**Voyage gratuit pour les accompagnatrices : coût réparti entre tous les participants.*

Aide de l'ANCV :

Montant de l'aide	194€
--------------------------	-------------

**Accordée en fonction du revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire.*

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'organisation du voyage Séniors en Vacances,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du programme Séniors en Vacances,
- Autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes à l'encontre des participants au voyage.

Toutes les personnes du Val d'Amour ont été prises en compte, et les places complémentaires ont été affectées aux extérieurs par ordre d'inscription.

7. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement 2022

Les gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et le présenter au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1. Ces documents devront être ensuite soumis à tous les conseils municipaux avant le 31 décembre 2023.

Sur l'eau potable

Bruno Della Santa : le sujet des rendements interpelle. La question de l'eau va devenir un sujet important.

Stéphane Ramaux : Sur Villers notamment, on a constaté une forte progression en peu de temps suite au changement de délégataire. Les investissements portent rapidement leur fruit.

Le renouvellement de la DSP est en cours. On ne peut pas mettre des objectifs trop importants qui feraient porter un investissement trop lourd.

Etienne Rougeaux : nous sommes à 17 millions d'investissement en 9 ans. Il y a probablement peu de collectivité qui sont à ce niveau d'investissement par habitant.

Virginie Pate : on peut toujours faire mieux, mais on va dans le bon sens.

Bruno Della Santa : on ne pourra pas faire tout à 100%, mais il faut se questionner sur les priorités de 2024 à 2026.

Stéphane Ramaux : il s'agit d'un enjeu pour le futur délégataire.

Etienne Rougeaux : on voit ce que l'on prélève, mais il faudrait regarder ce qui se passe sur le puits de captage de Ounans pour le compte du syndicat Arbois Poligny.

Sur l'assainissement

En termes de tarifs, nous arrivons au terme de l'harmonisation.

Pour l'assainissement non collectifs, les non-conformités sont pour des faits mineurs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les RPQS 2022 des services :

- D'eau potable,
- D'assainissement collectif,
- D'assainissement non collectif.

8. Tarifs redevance eau potable 2023

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil communautaire a validé un étalement de l'harmonisation de la redevance eau potable (part collectivité) sur 5 ans avec un tarif cible en 2024 de 10€ HT/an de part fixe et 0,50€ HT/m³ de part variable.

Le Conseil d'exploitation se réunissant le 27 juin pour étudier les tarifs du plan d'harmonisation à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023. Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'application des tarifs suivants pour la redevance eau potable à partir du 1^{er} octobre 2023.

Communes	Tarif €HT 2022		Tarif €HT 2023	
	Part fixe /an	Part variable /m3	Part fixe /an	Part variable /m3
Grange de Vaivre	10.00	0.36	10,00	0,44
Champagne sur Loue	10.00	0.58	10,00	0,58
Cramans	6.00	0.28	8,00	0,39
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	10.00	0.64	10,00	0,57
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	28.00	0.49	19,00	0,50
Souvans	30.00	0.57	20,00	0,57
Ecleux, Chamblay	10.00	0.30	10,00	0,40
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	30.00	0.50	20,00	0,50

En 2024, nous parviendrons à l'harmonisation voulue lors de la prise de compétences.

9. France Services et maison des services – Rapport informatif sur les financements mobilisables

1- Financement de l'investissement

La réhabilitation du presbytère d'Ounans en maison de services publics ouvre la possibilité de mobiliser de nombreux financements publics à plusieurs titres :

- Au titre de la **rénovation d'un bâtiment existant** : dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols, la rénovation est aujourd'hui plébiscitée ;
- Au titre de la **rénovation énergétique** : les bâtiments anciens, peu isolés, bénéficient d'aides substantielles en matière de réduction des consommations d'énergie ;
- Au titre de la **ruralité** : certains dispositifs permettent de mobiliser spécifiquement des fonds pour les territoires ruraux ;
- Au titre du **service apporté** et notamment :
 - L'enfance et la jeunesse : la CAF peut notamment apporter des financements complémentaires pour l'investissement dans le RPE et le secteur jeunes ;
 - La Poste pour l'aménagement d'un bureau de poste sécurisé pour l'agence postale communale.

Ainsi, le financement attendu globalement est au minimum de 70% du montant HT de l'opération :

- **Europe : FEDER Rural** : la candidature du pays sur le FEDER Rural a été retenue par la Région. L'opération de réhabilitation du presbytère rentre pleinement dans les priorités du FEDER ;
- Etat : Fonds vert ou DETR (en fonction des enveloppes disponibles lors du dépôt du dossier) ;
- Conseil Régional sur Effilogis pour la réhabilitation énergétique ;
- CAF du Jura pour l'enfance ;
- La Poste pour l'aménagement du bureau.

2- Financement de fonctionnement

Les agents de France Services (guichet unique d'accueil) assurent également une fonction d'animation dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale. Les financements mobilisables sont les suivants :

- Etat FNADT au titre de France Services : 35 000€ (30 000€ étaient prévus initialement et ont été revalorisés en 2023). Le gouvernement a annoncé récemment passer à 50 000€ en 2025
- CAF du Jura au titre de l'Espace de Vie Sociale : 22 000€ ;
- Etat Conseiller numérique : 25 000€.

A l'ouverture de la maison des services, l'agence postale communale devrait intégrer les locaux, et le financement de La Poste sera affecté au projet, soit 13 000€ complémentaires.

En parallèle, France Services pourra bénéficier d'aides financières en fonction des projets conduits, comme par exemple la conférence des financeurs (pilotée par le Département du Jura) pour les actions en direction des personnes âgées, ou encore la MSA, etc...

10. Avancements de grades et promotions internes pour l'année 2023

Le comité social territorial (CST) s'est réuni mardi 28 mars dernier pour statuer sur le rapport relatif aux taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2023. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le présent rapport ci-dessous.

Celui-ci devait être présenté en Conseil communautaire de vote du budget du 3 avril 2023. Il vous est aujourd'hui soumis pour délibération.

Les principes de l'avancement de grade

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier d'avancement de grade. L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur : le « saut de grade » est interdit en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Les conditions

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Il est également subordonné au vote du « taux de promotion ». Celui-ci détermine le nombre de fonctionnaires pouvant être nommés au sein de cette liste.

Pour l'année 2023, la CCVA a choisi de retenir tous les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées pour un avancement de grade, conformément à ses Lignes Directrices de Gestion.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil communautaire valide les taux de promotion à 100% pour chacun des grades concernés :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)
CATEGORIE C		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
CATEGORIE B		
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
CATEGORIE A		
Attaché	Attaché principal	100

Tenant compte des taux de promotion précédemment évoqués, le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie les postes des agents, comme ci-après :

Directeur du pôle RH Finances et Patrimoine : attaché principal au 01/01/2023

Responsable du service Enfance : animateur principal 2^{ème} classe au 18/11/2023

Assistante de direction : adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 01/01/2023

Gestionnaire comptable : adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 23/10/2023

2 agents d'animation microcrèche : adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe au 01/09/2023

Gestionnaire RH et facturation OM : adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/01/2023

Directrice accueil de loisirs Mouchard : adjoint animation ppal 1^{ère} cl au 01/01/2023

Directrice accueil de loisirs / Gérante Hôtel La Vieille Loye : agent de maîtrise principal au 01/01/2023

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM au groupe scolaire de Chamblay : agent de maîtrise principal au 01/01/2023

Agent responsable des services techniques de Mouchard : agent de maîtrise principal au 01/01/2023.

Promotions internes 2023

Les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle bénéficient d'une possibilité particulière d'accès aux cadres d'emplois de niveau supérieur, appelée « la promotion interne » (ne pas confondre avec les avancements de grade, qui permettent l'avancement au sein d'un même cadre d'emploi).

La Commission Employeurs, placée auprès du Centre de Gestion du Jura a validé deux propositions de promotion interne d'agents de la CCVA, en accord avec leurs Lignes Directrices de Gestion (ancienne Commission Administrative Paritaire).

Les agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude à effet au 31 mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire nomme les agents et modifie leurs postes en conséquence :

- Directeur du pôle Enfance Culture Jeunesse et Education : passage du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) au grade d'attaché territorial (catégorie A), au 01/06/2023,
- Employé municipal de Mont sous Vaudrey : passage du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), au 01/06/2023.

11. Motion

Les élus du Conseil communautaire du Val d'Amour, réunis en séance le lundi 3 juillet 2023 à 18h, interpellent les pouvoirs publics et font part de leur désarroi face à l'accroissement des actes d'incivilité des administrés.

Les élus constatent une recrudescence d'actes irrespectueux à leur égard et à l'égard des biens publics : propos violents et menaces à leur encontre, dégradation de bâtiment ou de patrimoine communal, voire destruction de biens comme le mobilier urbain, luminaires, etc...

Les incivilités se traduisent également au travers des non-paiements de factures liées au service public comme l'accueil périscolaire ou la redevance ordures ménagères, factures pour lesquelles les élus n'ont aucune capacité à agir même s'ils se déplacent chez les personnes concernées.

Les administrés en impayé ou auteurs d'actes d'incivilité ont de plus en plus un sentiment d'impunité à l'égard de l' élu et des pouvoirs publics en général. Ils sont peu ou pas inquiétés, y compris lorsqu'une condamnation est prononcée à leur égard et qu'ils ne l'exécutent pas.

Ces situations génèrent un sentiment d'impuissance et d'incapacité à agir chez l' élu local qui n'a aucun moyen de contraindre un administré à régler ses

factures ou à réparer les dommages qu'il aurait commis. Ce sentiment d'impuissance est renforcé d'un sentiment d'abandon par les pouvoirs publics qui renvoient les responsabilités au pouvoir de police du maire, sans pour autant lui donner les moyens d'agir y compris sur le plan juridique.

Les élus souhaitent, à l'unanimité :

- Que les pouvoirs publics dont ils dépendent, et notamment les services de l'Etat, et la gendarmerie, les accompagnent et les soutiennent dans leurs démarches,
- Que les signalements de dégradations ou destructions de biens publics soient pris au sérieux et suivis d'effets,
- Que le législateur leur donne la possibilité de contraindre l'administré à régler les factures liées au service public, ou créé un fonds d'indemnisation à cet égard afin que la qualité du service rendu n'en soit pas affectée.

Alain Bigueur : souhaite ajouter le non-respect des règles d'urbanismes.

Sandra Hählen : ce projet de motion fait écho au sujet d'actualité. Le Président du CD a expliqué que la députée Brulebois a déposé 16 plaintes suite aux exactions dont elle a été victime, et aucune n'a eu de suite.

12. Questions diverses

Festival des Semeurs du Val d'Amour

Bruno Della Santa fait un retour rapide sur le festival des Semeurs qui s'est très bien passé. Les retours sur la qualité des programmes sont unanimes.

Alain Bigueur remercie la commune pour l'accueil du festival Une réunion de commission est prévue demain soir et un premier bilan.

Qualité de la Loue

Alain Fraichard : des articles sont parus sur le journal au sujet de la qualité des eaux de baignade. Or les dernières analyses sont bonnes sur Ounans.

Christian Vuillet: il faut faire remonter les questions au SMDL.

Jean Marie Truchot : une réunion annuelle a eu lieu avec l'ARS il y a quelques semaines. Le constat est qu'une fois de plus les résultats sont hétérogènes et incompréhensibles. Une étude (qui a coûté de l'argent) a été réalisée par un cabinet en 2022, sans qu'on puisse identifier l'origine des pollutions.

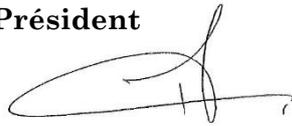
Christian Vuillet : les collègues du Haut Doubs et de la Haute Loue seront conviés également pour travailler sur ce sujet.

Etienne Rougeaux : sur le sujet des profils de baignade, il faudrait que l'ARS évite de faire des analyses les lendemains d'orages. La question se pose toujours entre Chamblay et Ounans, sans rapport avec les rejets de la STEP. Il est important de tenir compte de la présence des cyanobactéries. Sur les autres sujets, il faudrait être un peu plus souple.

La séance est levée à 20h00

Etienne Rougeaux,

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Rougeaux', written in a cursive style.

Philippe Degay,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Degay', written in a cursive style.